



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

SEANCE du jeudi 16 février 2017

OBJET : 11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITÉS FINANCIÈRES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPÉRATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, Mme Anne CHEVALIER

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

39947

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS
- DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE -
DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Le secteur résidentiel des Combes fait l'objet d'importants projets d'urbanisation et connaît une forte croissance démographique. Pour accompagner cette évolution, il est apparu nécessaire d'étendre l'offre en matière d'accueil dans les établissements d'enseignements maternelle et élémentaire.

Dans ce cadre, et par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil municipal a adopté le principe d'étendre le groupe scolaire Jean Moulin située Chemin des Combes et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour cette opération, passé en application de l'article 70 et 74 – II du Code des Marchés Publics.

Le programme de l'opération également approuvé par l'assemblée délibérante consiste à construire :

- un nouveau bâtiment pour la restauration de 650 m² regroupant les locaux nécessaires pour la cuisine, un réfectoire maternelle et un réfectoire élémentaire avec un self ;
- une salle polyvalente avec son local de stockage d'environ de 200 m² de surface utile pour l'école élémentaire ;
- une création de trois classes élémentaires, d'une salle des maîtres et d'une classe maternelle.

Un parking d'une centaine de places de stationnement et un dépose-minute seront aménagés et les abords de l'école requalifiés.

Le coût global prévisionnel de l'opération au niveau de l'étude du préprogramme, d'un montant de 5 500 000 € HT dont 4 400 000 € HT pour la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, a également été approuvé.

Le nombre minimum de candidats admis à concourir était de trois et le nombre maximum était de quatre.

Il a également été décidé qu'une prime de 20 000 € H.T. serait versée à chaque candidat ayant remis des prestations, conformes au règlement du concours.

A ces égards, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), en fixant la date limite de réception des candidatures au 4 avril 2016 à 12 heures.

A la date considérée, 34 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature dans les délais impartis.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et suite à l'avis motivé du jury réuni le 26 mai 2016, composé de 12 membres - 5 membres titulaires (et 5 suppléants) élus au sein du Conseil Municipal, 4 maîtres d'œuvres, 2 personnalités compétentes, le Maire ou son représentant assurant la présidence, les 4 groupements suivants ont été admis à concourir. :

- Agence BOYER GIBAUD PERCHERON ASSUS, associé à JALC Architectes, ADRET, INGE+, R2M, INGECOR, Gui JOURDAN Acoustique
- HANNOUZ et JANNEAU Architectes, associé à BETOM Ingénierie, CAP TERRE, ARWYTEC
- AABG Architectes, associé ETAMINE, SNC LAVALIN, BET CP Ingénierie

11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS
- DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE -
DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- MASCHERPA Architectes, associé à ADRET, STRUCTURES RIVIERA, TEMPO Consulting, ARWYTEC

Les 4 groupements sélectionnés ont été destinataires du règlement du concours ainsi que du programme et invités à remettre leurs prestations, de niveau esquisse, pour le 6 octobre 2016 à 17 heures.

Les 4 candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.

Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 28 novembre 2016 pour examiner les prestations, émettre un avis sur ces prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours. Au regard de cet avis motivé, le groupement **AABG Architectes, associé ETAMINE, SNC LAVALIN, BET CP Ingénierie** a été choisi comme lauréat.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat est une mission de base au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, étendue aux missions complémentaires correspondant à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), et à la certification BDM du bâtiment.

Des négociations ont été engagées avec le lauréat. Elles ont portées sur des adaptations mineures du projet et sur les honoraires.

La part de l'enveloppe prévisionnelle étant de 4 400 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 560 340 € HT sur la base d'un taux ramené à 12.736 % composé de :

- 11.25 % pour la mission de base ;
- 0.35 % pour la mission BDM,
- 1.1 % pour la mission OPC.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le maître d'œuvre s'engagera sur le coût prévisionnel des travaux, puis sur le coût de réalisation de ces travaux, par avenants au marché.

Au vu de l'avis du jury, et conformément aux critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, il est donc proposé d'attribuer le marché au groupement **AABG Architectes, associé ETAMINE, SNC LAVALIN, BET CP Ingénierie**.

Par ailleurs, compte tenu de la conformité des prestations remises, au règlement du concours, le jury a émis un avis favorable à l'attribution de l'indemnité de 20 000 € au bénéfice de chacun des groupements admis à concourir.

Enfin, il convient de solliciter les partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de cette opération, via des subventions.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,


11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS
- DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE -
DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **AABG Architectes, associé ETAMINE, SNC LAVALIN, BET CP Ingénierie**, dans les conditions ci-dessus définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- **AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 20 000 € HT aux concurrents ayant remis une prestation conforme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux, l'autorisation de défrichement... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM399-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM399-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers